



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Secrétariat général

Saint-Denis, le 9 octobre 2018

ARRETE N° 1973

Portant délégation de signature à
Mme Laurence SUHIT,
directrice des services pénitentiaires,
cheffe d'établissement du centre
pénitentiaire de Saint-Denis par intérim

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 pris en application des articles 3 des décrets n° 82-389 et 390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs du Préfet sur les services de l'Administration Pénitentiaire ;
- VU** le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;
- VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, Préfet de la Région Réunion, Préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté ministériel conjoint du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre du Budget du 13 décembre 1993, relatif à l'organisation financière et comptable des comités de probation et d'assistance aux libérés ;

- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2013 de la garde des sceaux, ministre de la justice portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2018 portant mutation de **Mme Laurence SUHIT** au centre pénitentiaire de Saint-Denis de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence SUHIT**, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Denis par intérim, pour l'exécution des dépenses et des recettes relevant de l'activité de ses services, inscrites aux titres 3, 5 et 6 du budget du Ministère de la Justice, se rapportant au programme n°107 Administration Pénitentiaire.

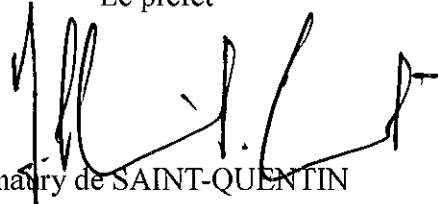
ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence SUHIT** pour l'exécution des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », se rapportant au programme n° 912 de l'Administration Pénitentiaire.

ARTICLE 3 : **Mme Laurence SUHIT** est autorisée à subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Elle notifie au préfet les décisions prises en ce sens.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°1516 du 20 août 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des finances publiques et la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Denis par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN